

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°133/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 46
Membres votants : 50

L'an Deux mille vingt-six, le mardi 16 Juin à 17h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI POLLEUX, POIRET, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, DIRUY, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, MAUGER, PHILIPPE, DALLERY (suppléant commune Havernas), FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, POIRE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ, LEBLANC.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes PELTOT, PADE, DORION,
Mrs DETOURNE, COLOMBEL, ROHAUT, LOUETTE

Pouvoirs :

Mr DETOURNE donne pouvoir à Mme POIRET
Mme PELTOT donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX
Mme PADE donne pouvoir à Mr TIRMARCHE
Mr LOUETTE donne pouvoir à M DELASSUS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : Convention de partenariat territorial portant sur le projet éolien du Prieuré – commune de Crouy-Saint-Pierre.

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence Energies renouvelables de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu le projet, porté par la SAS Société des éoliennes de Prieuré qui est constitué d'un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs (Type : non défini- Hauteur maximale : de 164,5 à 171,5 mètres - Puissance nominale : 3,6 MW) et de trois postes de livraison à CROUY SAINT PIERRE,

Vu la délibération n°139/2025 en date du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire émettant un avis favorable sur le projet éolien sur la commune de Crouy Saint Pierre,

Considérant que la convention de partenariat territorial ci-jointe entre la société « les Eoliennes du Prieuré » détenue par Eurowind Energy, la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la commune de Crouy Saint Pierre a pour objectif de définir un cadre de partenariat et de coopération entre les Parties afin de permettre au territoire de développer des démarches innovantes associant la production locale d'énergie renouvelable, la valorisation territoriale de l'énergie produite ainsi qu'une réflexion sur la flexibilité et la résilience du réseau électrique local.

Considérant qu'il faut accompagner les réflexions relatives aux retombées économiques et locales du projet, à l'association d'acteurs du territoire (habitants, commune, collectivité territoriale, entreprises, propriétaires fonciers, les exploitants agricoles, etc.) ou encore au développement d'un éventuel mécanisme de financement participatif local (habitants et acteurs du territoire).

Considérant qu'il convient d'engager conjointement une réflexion territoriale autour des opportunités offertes par l'autoconsommation collective d'électricité renouvelable à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, avec une sollicitation, lorsque les conditions le permettront, des compétences techniques du syndicat intercommunal Territoire d'Energie Somme (TE80),

Considérant l'intérêt des Parties d'étudier d'éventuelles solutions de flexibilité énergétique territoriale permettant de contribuer à l'optimisation de l'intégration des énergies renouvelables sur le réseau électrique public en engageant des échanges avec SEM Energies Somme et autres acteurs compétents du territoire.

Considérant que ladite Convention ne constitue en rien un engagement ferme et définitif des Parties sur la faisabilité et la rentabilité du projet envisagé et qu'elle ne crée aucune obligation juridique contraignante de réalisation des projets, études ou dispositifs évoqués dans ladite convention.

Considérant que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois ans qu'elle pourra être renouvelée ou modifiée par accord écrit entre les Parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 48 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :
Mme STEFANCZYK (BOUCHON), Mme BARDOUX (VIGNACOURT) :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat territorial portant sur le projet éolien du Prieuré sur le territoire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre avec la société des Eoliennes du Prieuré détenue par Eurowind Energy et la commune de Crouy Saint Pierre.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Franey".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juin 2026 et de sa publication le 23 juin 2026.

